



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
COMMUNE DE BUSSIÈRES

ARRETE N° ...6.....

DU 13 OCTOBRE 2017

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 66

Déviation de la circulation lors des travaux de renouvellement des conduites AEP dans l'agglomération de la commune de **BUSSIÈRES**

LE MAIRE DE BUSSIÈRES,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- VU** la demande écrite, du **...9 OCTOBRE.....** 2017, présentée par l'Entreprise COLAS NORD EST ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement des conduites AEP sur la **Route Départementale n° 66** dans l'agglomération de **BUSSIÈRES**, effectués par l'Entreprise COLAS NORD EST pour le compte de la Commune de **BUSSIÈRES**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la section de voie de comprise entre les **P.R. 16+530 et 16+700** ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **23 octobre 2017** au **4 novembre 2017** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation** sera **interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 66**, entre le **P.R. 16+530** et le **P.R. 16+700**, sur le territoire de la commune de **BUSSIÈRES**, lors des travaux de renouvellement de conduites AEP sur cette voie

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement, comme suit :

BOULOT → BUSSIERES :

Par **RD 15** → **RD 15 BOULT** → **RD 367 BUSSIERES**

BUSSIERES → BOULOT

Par **RD 367** → **RD 367 BOULT** → **RD 15 BOULOT**

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise COLAS NORD EST mandatée par la Commune de BUSSIERES.

La signalisation de déviation est à la charge de l'Entreprise .COLAS NORD EST.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **BUSSIERES, BOULOT, BOULT**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de la commune de BUSSIERES, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, l'entreprise COLAS NORD EST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Directeur des services techniques et des transports - Unité Technique de Vesoul - Département de la Haute-Saône - 4A rue de l'Industrie - BP 10339 - 70006 VESOUL CEDEX,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 01.

BUSSIERES, le 13 octobre 2017

LE MAIRE,

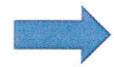
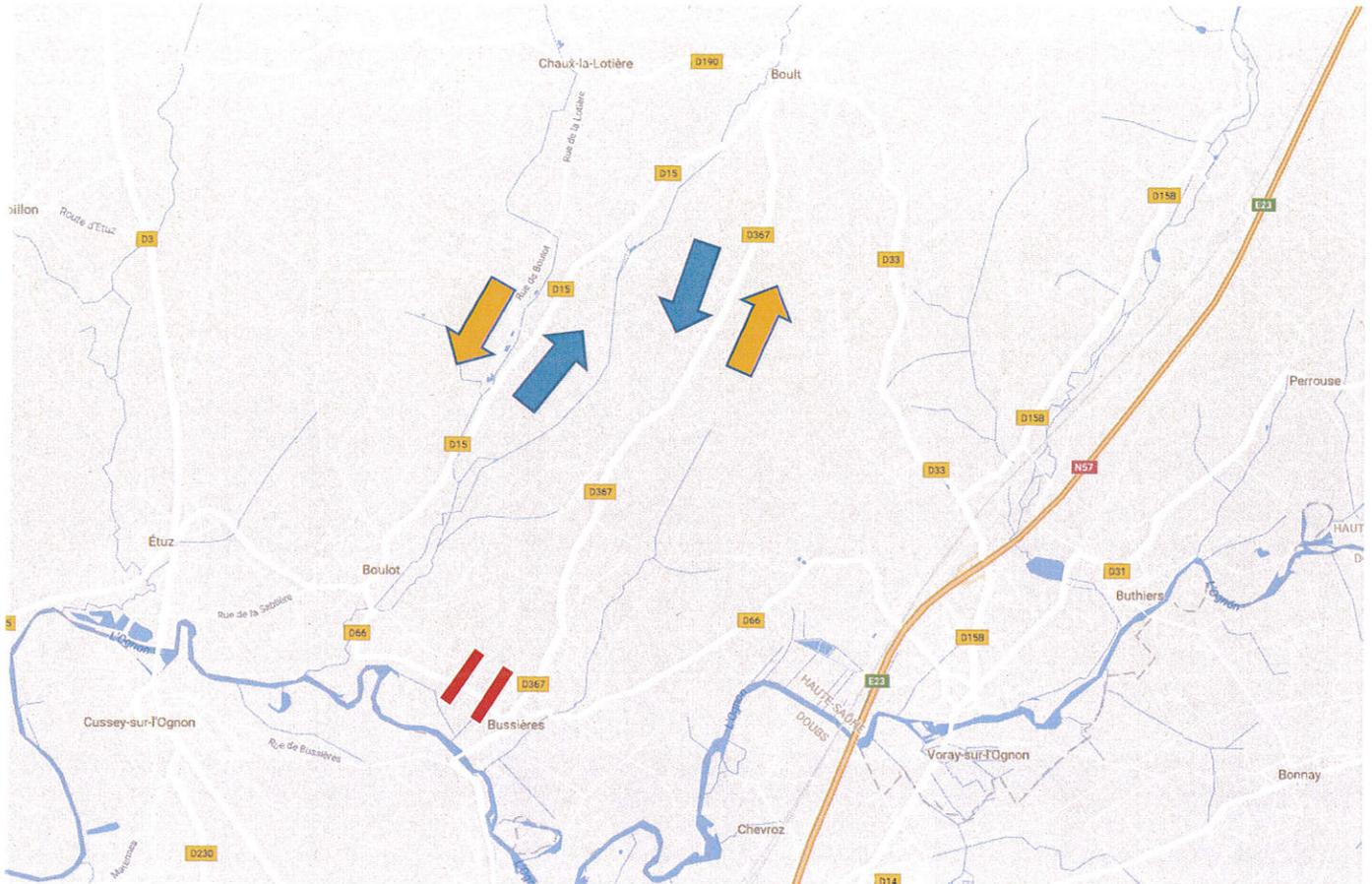
Geneviève ROUX



DEVIATION DU RD 66 à BUSSIÈRES

Itinéraire de Déviation du RD 66 via RD 367 BOULT

Commune de BUSSIÈRES



Itinéraire de déviation de Boulot à Bussières



Itinéraire de déviation de Bussières à Boulot



Zone de Travaux

Plan de situation

Zone N°1 : Commune de BOULOT



Masquage panneau Bussièrés

Ajout panneaux Route barrée à 2 Km sur trottoir

Ajout panneau Déviation (Carrefour RD 66 – RD 15)



Masquage panneau Bussièrés

Ajout panneaux Route barrée à 2 Km sur trottoir

Ajout panneau Déviation (Carrefour RD 66 – RD 15)



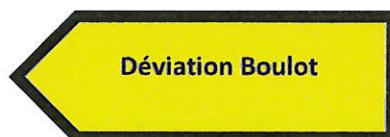
Zone N°2 : Commune de Boulton



Aucune modification à prévoir (Carrefour RD 367 – RD 15)



Ajout panneau déviation Boulton (Carrefour RD 367 – RD 15)



Zone N°3 : Commune de Bussières



Mise en place de deux « Route barrée »

Zone N°3 : Commune de Bussières



Masquage du panneau 12 tonnes

Ajout d'un panneaux déviation Boulot



Ajout d'un panneaux déviation Boulot



Masquage des panneaux Boulot
Ajout d'un panneaux déviation Boulot